



REPUBLIQUE DU BENIN

PRESENTATION DU QUATRIEME RAPPORT NATIONAL RELATIF A LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

**DECLARATION DE MADAME MARIE-LAURENCE
SRANON SOSSOU, MINISTRE DE LA FAMILLE, DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE
NATIONALE, DES HANDICAPES ET DES PERSONNES
DE TROISIEME AGE**

Genève, le 3 octobre 2013

- ✓ **Madame la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,**
- ✓ **Distingués membres du Comité,**
- ✓ **Excellences,**
- ✓ **Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais avant tout propos exprimer ma gratitude à Madame la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à toute son équipe, pour leur engagement et les efforts constants qu'ils déploient en vue d'une culture universelle des droits de l'homme et surtout pour la promotion des droits de la femme.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le Gouvernement du Bénin attache une importance particulière au processus d'examen des rapports périodiques qui offre l'opportunité d'engager avec le comité un dialogue constructif susceptible d'aider l'Etat sous examen à relever les nombreux défis en matière des droits de la femme.

La délégation béninoise, pluridisciplinaire, qui participe à la présente session du Comité est composée comme suit :

1. **Monsieur Valentin DJENONTIN-AGOSSOU**, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
2. **Madame Marie-Laurence SRANON SOSSOU**, Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes du Troisième Age ;

3. **Monsieur Séraphin LISSASSI**, Ambassadeur, Représentant Permanent du Bénin à Genève ;
4. **Monsieur Eloi LAOUROU**, Ambassadeur, Représentant Permanent Adjoint du Bénin à Genève ;
5. **Madame Vicentia BOKO**, Présidente de l'Institut National pour la Promotion de la Femme ;
6. **Monsieur Patrice A. HOUNYEAZE**, Directeur des Droits de l'Homme au Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
7. **Madame Marie-Gisèle ZINKPE**, Directrice de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse, au Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
8. **Madame Marie-Claire OUOROU GUIWA**, Ministre Conseiller à la Mission Permanente du Bénin à Genève ;
9. **Monsieur Maurille BIAOU**, Premier Secrétaire à la Mission Permanente du Bénin à Genève.

Madame la Présidente,

Eminents membres du Comité sur l'Élimination de la discrimination à l'égard des femmes,

Je voudrais souligner que ma délégation aborde cet exercice dans un total esprit d'ouverture et reste disposée à engager un dialogue constructif avec vous.

Mes observations liminaires ont notamment trait aux progrès réalisés depuis l'examen précédent, aux préoccupations liées

à la mise en œuvre des recommandations et les approches de solutions aux défis à relever.

Mesdames et Messieurs,

L'élaboration du présent rapport soumis à examen est le résultat d'un processus inclusif de consultation nationale qui a impliqué, à la fois, des structures étatiques et des acteurs de la société civile. Cette procédure a permis de procéder à des consultations sectorielles pour recenser les faits nouveaux enregistrés. L'avant-projet de rapport, élaboré par un consultant national a été validé par le Comité National d'Application des Instruments Internationaux élargi au Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme.

Excellences Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

La Constitution du 11 décembre 1990 a consacré le principe de l'égalité entre les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale, comme principe fondateur de la démocratie et du respect des droits de la personne humaine.

C'est pourquoi, conformément à ses principes constitutionnels, l'Etat béninois a ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

Ratifiée le 12 mars 1992, elle consacre l'égalité entre l'homme et la femme. L'Etat s'engage de ce fait, à respecter, à protéger et à réaliser les droits des femmes qui y sont énoncés.

Plusieurs mesures ont été adoptées par l'Etat béninois et qui visent à éliminer les comportements et pratiques discriminatoires à l'égard de la femme.

Ces mesures permettent aussi d'améliorer de façon significative le statut de la femme, en offrant aux personnes des deux sexes les mêmes opportunités, telles que prévues par divers documents et Stratégies de Développement, notamment les plus récents, les Orientations Stratégiques de Développement (OSD).

En ce qui concerne la promotion des droits de la femme, ces orientations visent concrètement la promotion de l'éducation et la formation de la femme, la valorisation du travail de la femme et des cultures ou traditions favorables à son épanouissement, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes.

Cependant, les principes constitutionnels sont en avance sur la société et les normes morales et coutumières qui continuent de la régenter constituent souvent des obstacles au respect du droit.

C'est une réalité sociologique qui explique le retard des hommes dans l'acceptation et l'application de ces normes constitutionnelles, une réalité qui sous-tend leur résistance au changement.

C'est pourquoi, malgré les efforts déployés par l'Etat, à travers la prise de mesures visant à réduire, sinon éliminer les inégalités entre l'homme et la femme, la discrimination à

l'égard des femmes reste encore l'une des entraves majeures à leur participation au développement du pays.

Parfois, les femmes elles-mêmes résistent au changement qu'impose l'évolution du temps. La culture et l'éducation qu'elles ont reçues, la religion, sont autant de carcans qui les maintiennent dans un statut de fille, d'épouse, et de mère. Elles n'ont souvent pas une conscience claire de leur statut de femme en tant qu'être humain à part entière. C'est ce qui explique que plusieurs inégalités subsistent encore dans les rapports homme/femme. Ces disparités sont constatées le plus souvent au détriment des femmes.

Le présent rapport périodique (2005-2008) du Bénin sur la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) permet de faire le bilan sur la situation juridique de la femme, d'évaluer les progrès réalisés et d'identifier ce qui reste à faire pour respecter ses engagements internationaux.

Ce rapport qui devrait être présenté en avril 2009 selon les dernières observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, prend non seulement en compte des faits et données de 2009, mais aussi les progrès réalisés de 2009 à ce jour.

La première partie du rapport comprend une brève description du pays qui rend compte des dernières évolutions constatées. La deuxième partie est relative aux progrès réalisés pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention.

Sur le plan interne, la réforme législative a abouti à l'adoption de la loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille. Cette réforme est en phase avec les dispositions pertinentes de la Convention consacrées par la Constitution du 11 décembre 1990.

En effet, cette loi supprime le lévirat (article 122), porte l'âge du mariage pour les filles et les garçons à 18 ans (article 123), instaure le mariage monogamique (article 143), l'autorité parentale et des droits successoraux égaux pour les enfants, quel que soit leur sexe (articles 594, 604). Elle prescrit que la dot a un caractère symbolique (article 142) et que chaque époux a la pleine capacité juridique (article 173).

L'autonomisation des femmes et la lutte contre toutes violences basées sur le genre constituent des sujets de préoccupation permanente pour le Gouvernement.

Dans ce cadre, le Bénin s'est doté le 18 mars 2009 d'une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG) dont l'objectif est de réaliser à l'horizon 2025, l'égalité et l'équité entre homme et femme en assurant, entre autres, l'autonomisation des femmes et une meilleure prise en compte du genre dans les programmes de développement communal, l'accès et le contrôle équitable aux ressources pour réduire la pauvreté monétaire des femmes.

Le Gouvernement béninois a mis en place depuis 2006, un vaste programme de micro-finance en faveur des femmes. Ce programme contribue à renforcer l'autonomisation des femmes en milieux rural et urbain, dans différents secteurs d'activités.

Aussi, cette politique permettra-t-elle de supprimer les comportements et pratiques discriminatoires, d'améliorer de façon significative le statut de la femme, en offrant aux deux sexes les mêmes opportunités ou chances telles que prévues par les Orientations Stratégiques de Développement (OSD).

Le Document de la PNPG débouchera sur des projets et programmes. La Commission Nationale de Promotion de l'Équité et de l'Égalité du Genre a été créée et comprend, entre autres structures représentées :

- le Comité de pilotage, organe interministériel qui est sous la tutelle du ministre du développement.
- le Comité technique, organe de mise en œuvre de la Politique est présidé par le ministre de la famille ;
- l'Observatoire de la famille, de la femme et de l'enfant qui est l'organe de veille et d'alerte de la mise en œuvre de la Politique ;
- les partenaires d'exécution que sont les Ministères sectoriels ;
- les Organisations de la Société Civile (OSC) ;
- les Collectivités décentralisées ;
- les partenaires d'appui, que sont les Parlementaires, les Partenaires Techniques et Financiers, les Instituts de recherches, de formation, les Universités, les médias, les syndicats et les partis politiques sont des acteurs importants impliqués dans des activités de mise en œuvre de la Convention.

Par ailleurs, le Chef de l'Etat a lancé le 08 mars 2012, la vulgarisation officielle de la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences contre les femmes.

Le Président de la République a procédé le 09 mars 2009, à l'installation de l'Institut National pour la promotion de la femme. Cela s'inscrit dans le cadre des mesures pratiques adoptées pour éliminer la discrimination.

Le Gouvernement continue de prendre des mesures spécifiques pour la promotion des femmes et des filles. Ces mesures vont des lois aux politiques, programmes et projets.

En partenariat avec les ONG nationales et internationales, et avec l'appui technique et financier des partenaires au développement, le Gouvernement a mis en œuvre un certain nombre de programmes et projets spécifiquement orientés vers les femmes.

Il s'agit par exemple des projets ou programmes pour la lutte contre les mariages forcés, pour l'information et la sensibilisation sur les mutilations génitales féminines, pour le renforcement des capacités et de gestion des candidates ou élues, pour le renforcement des actions en faveur de la représentation des femmes en politique, pour la vulgarisation de la loi portant répression des mutilations génitales féminines.

De même, plusieurs actions ont été engagées pour la promotion de la scolarisation des filles, pour le renforcement du statut juridique et des capacités socio-économiques des femmes, pour le renforcement des capacités des structures

locales pour la lutte contre les violences faites aux femmes, pour le renforcement des capacités des sages-femmes au Bénin, pour la santé maternelle et de la reproduction, le renforcement de capacités des Officiers de Police Judiciaire sur l'appropriation de la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

Cette formation a abouti à l'élaboration d'un guide à l'usage des Officiers de Police Judiciaire sur les bonnes pratiques.

Depuis la rentrée scolaire 2010-2011 le Chef de l'Etat a décrété la gratuité de la scolarisation des filles des classes de 6^e et 5^e du cours secondaire.

Le Gouvernement a étendu cette mesure aux filles jusqu'à la classe de 3^e à partir de la rentrée 2013-2014.

Pour la mise en œuvre de ces projets et programmes, le gouvernement est appuyé par les partenaires multilatéraux (FNUAP, PNUD, UNICEF, OMS, Banque mondiale, FAO, BIT, UNESCO...), les partenaires bilatéraux (l'Ambassade du Danemark, l'Ambassade des Etats-Unis, la Coopération Suisse, l'USAID, l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas, la Coopération allemande, la Coopération canadienne, etc.) les ONG internationales (Care International, Plan Bénin, Oxfam Québec, CRS, Word Education...) et plusieurs ONG nationales. C'est le lieu de leur adresser tous les remerciements officiels du Gouvernement du Bénin ayant à sa tête Son Excellence le Docteur Boni YAYI.

Par ailleurs, les grandes réformes visant à consolider l'état de droit et promouvoir la bonne gouvernance, entreprises pour la

promotion des droits de la femme sont en phase avec les dispositions de la Convention.

Aussi, des mesures de politique générale ont-elles été adoptées en vue de :

- ❖ réduire la pauvreté à travers les axes stratégiques des documents de croissance et de réduction de la pauvreté renouvelés tous les trois ans ;
- ❖ la survie, l'éducation et la protection des filles, l'accès équitable aux services sociaux de qualité, la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, l'assainissement des eaux usées en milieu urbain ;
- ❖ promouvoir le genre et l'autonomisation des femmes ;
- ❖ lutter contre la corruption et l'enrichissement illicite par la prévention et la répression ;
- ❖ encourager la scolarisation des filles et assurer progressivement, la gratuité des frais de scolarisation dans tous les ordres d'enseignement publics.

Madame la Présidente,

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le Bénin est engagé à poursuivre les grandes réformes initiées en matière de promotion et de protection des droits de la femme.

C'est pourquoi, les autorités du Bénin se sont engagées à réaliser ces réformes de façon effective, cohérente et suivie en vue d'améliorer, chaque jour, le statut et la condition de la femme dans la société béninoise.

Aussi, le Gouvernement béninois souhaite-t-il bénéficier de l'assistance de la communauté internationale pour la mise en œuvre des recommandations constructives qui seront issues de l'examen du présent Rapport.

Je vous remercie.